

AVENANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DU JEU LOCTITE

La société Eminence (ci-après, dénommée Société Organisatrice), a déposé le règlement du jeu sans avec obligation d'achat avec instant gagnant intitulé « GRAND JEU DE LA RENTREE » auprès de SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000).

Conformément à l'Article 3 de ce règlement intitulé « Modalités de participation », la Société Organisatrice souhaite par le présent Avenant ajouter :

- Les produits éligibles à l'opération qui seront désormais les suivantes :
 - o Collections enfants, garçons et filles.

En conséquence, ces modifications concernent les articles suivants du règlement :

- Article 3

Les dispositions du règlement non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

Le présent Avenant modifiant le règlement prévaut sur toute autre communication ayant pu être diffusée.

Le présent Avenant est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille

Fait à Roubaix, le 05/07/2022.

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU DE LA RENTRÉE »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Eminence (ci-après, dénommée Société Organisatrice), SAS au capital de 22 233 712,20 euros, dont le siège social est situé 1 route de Gallargues – ZAC St Roman route Gallargues – 30 470 Aimargues, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 350 169 124, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Grand Jeu de la Rentrée » du 1^{er} juillet 2022 à 09h00 au 30 septembre 2022 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine / dont Corse et Drom-Com. Le jeu est également ouvert aux personnes physiques mineures à condition que soit indiqué dans le formulaire de participation le contact de l'un des deux parents ou d'un responsable légal. La mention « J'autorise expressément mon enfant à participer au jeu et autorise la société organisatrice à collecter les données personnelles de mon enfant à cette fin. » devra impérativement être cochée par l'un des deux parents ou par un responsable légal pour permettre la participation d'une personne mineure.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

L'accès au Jeu-concours se fait exclusivement par participation sur le site internet dédié www.athena-jeu.fr.

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Il devra remplir les champs du formulaire : Civilité / Prénom / Nom / Email / Adresse postale / Code postal / Ville / Date de naissance
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat sur le site www.athenashop.fr ou les magasins Intermarché, Système U, Leclerc, Carrefour, Cora, Géant Casino ou Auchan entre le 01/07/2022 et le 30/09/2022 et devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse, facture) à l'aide du bouton de téléchargement dédié.
- ⇒ Il devra ensuite répondre à 4 questions.
- ⇒ Les gagnants seront désignés par la mécanique de l'instant gagnant.
- ⇒ Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu en Instant Gagnant.

Si la participation est gagnante pour l'un des lots mis en jeu en instant gagnant (c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) : un écran s'affiche pour informer le participant. Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat. Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des modalités pour en bénéficier.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, la dotation sera remise en jeu.

Pendant la durée de ce Jeu, 91 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 45 enceintes Bluetooth (valeur unitaire : 32,99€ TTC)
- 46 casques Bluetooth (valeur unitaire : 32,99€ TTC)

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tout moyen que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par voie postale leurs dotations dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au Jeu.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

En cas de gain, et sous réserve d'un accord exprès et non équivoque du gagnant la Société Organisatrice pourra utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Protection des données à caractère personnelles

Les informations nominatives recueillies par la société organisatrice dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont transmises sur la base de leur consentement et sont enregistrées dans le cadre de ce jeu. Elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Dans le cas de la participation d'une personne mineure, les informations du représentant légal seront demandées (civilité, nom, prénom, email).

Les données collectées seront conservées durant trois mois à compter de la date de fin de l'opération. Toutefois, la Société Organisatrice pourra conserver les coordonnées des participants pour une durée maximale de trois ans afin de leur faire parvenir par voie d'e-mail ses actualités et ses offres exclusives sous la stricte condition que les participants aient coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription.

Les données personnelles des gagnants sont transmises aux sous-traitants de la société organisatrice intervenant dans la livraison des lots. Tous les participants au jeu disposent en application des articles 48 et suivants de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse dpo@eminence.fr.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : dispositif in store (totem, PLV, Leaflet on pack) et Facebook et Instagram.

Fait à Roubaix, le 16/06/2022